

TRUE NORTH ROTTWEILER KLUB

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF No 1

GENERAL BY-LAW No. 1

VERSION OFFICIELLE BILINGUE

OFFICIAL BILINGUAL VERSION

Adopté par le Conseil d'administration le 16 septembre 2026.

Adopted by the Board of Directors on September 16, 2026.

CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

Article 1 Name, Definitions and Interpretation / Nom, définitions et interprétation

Article 2 Purpose and Objectives / Mission et objectifs

Article 3 Membership / Membres

Article 4 Rights, Benefits and Responsibilities of Members / Droits, avantages et responsabilités des membres

Article 5 Board of Directors / Conseil d'administration

Article 6 Founding Governance Period / Période de gouvernance fondatrice

Article 7 Officers / Dirigeants

Article 8 Elections and Terms of Office / Élections et durée des mandats

Article 9 Meetings of Members / Assemblées des membres

Article 10 Board Meetings / Réunions du Conseil

Article 11 Committees / Comités

Article 12 Finances / Finances

Article 13 Conflict of Interest / Conflits d'intérêts

Article 14 Discipline, Complaints and Appeals / Discipline, plaintes et appels

Article 15 Records, Privacy and Confidentiality / Dossiers, vie privée et confidentialité

Article 16 Amendments / Modifications

Article 17 Dissolution / Dissolution

Article 18 Coming Into Force and Transitional Provisions / Entrée en vigueur et dispositions transitoires

La politique des crédits bénévoles est un document distinct / Volunteer Credit Policy is maintained separately

ARTICLE 1 NAME, DEFINITIONS AND INTERPRETATION / NOM, DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Nom / Name

Le nom de l'organisation est True North Rottweiler Klub, ci-après appelé le « Club » ou le « TNRK ».

The name of the organization shall be True North Rottweiler Klub, hereinafter referred to as the “Club” or “TNRK”.

Conseil / Board : désigne le Conseil d'administration du TNRK.

means the Board of Directors of TNRK.

Administrateur / Director : désigne toute personne siégeant au Conseil d'administration.

means an individual serving on the Board.

Membre / Member : désigne toute personne dûment admise conformément aux présents règlements.

means an individual duly admitted in accordance with these By-laws.

Membre votant / Voting Member : désigne un membre en règle ayant obtenu le statut de membre votant conformément aux présents règlements.

means a Member in Good Standing who has obtained voting status under these By-laws.

Membre non-votant / Non-Voting Member : désigne un membre en règle ne disposant pas du droit de vote.

means a Member in Good Standing who does not hold voting privileges.

Membre en règle / Member in Good Standing : désigne un membre dont les cotisations et obligations financières sont à jour, qui n'est pas suspendu et qui respecte les règlements, le Code d'éthique et les politiques du Club.

means a member whose dues and financial obligations are current, who is not suspended, and who complies with the By-laws, Code of Ethics and Club policies.

Éleveur / Breeder : désigne une personne qui élève ou a élevé des Rottweilers et qui assume une responsabilité continue envers les chiens issus de son programme d'élevage.

means a person who breeds or has bred Rottweilers and assumes ongoing responsibility for dogs produced through their breeding program.

ARTICLE 2 PURPOSE AND OBJECTIVES / MISSION ET OBJECTIFS

2.1 Mission / Purpose

Le TNRK est une organisation nationale consacrée à la préservation, à la promotion, à l'éducation et au développement responsable de la race Rottweiler au Canada.

TNRK is a national organization dedicated to the preservation, promotion, education and responsible advancement of the Rottweiler breed in Canada.

2.2 Objectifs / Objectives

- Promouvoir le Rottweiler dans le respect de sa fonction historique, de son tempérament, de sa structure, de sa santé et de ses aptitudes au travail.
- *Promote the Rottweiler in accordance with its historical purpose, temperament, structure, health and working ability.*
- Encourager la propriété, l'élevage, l'entraînement et la présentation responsables des Rottweilers.
- *Encourage responsible ownership, breeding, training and exhibition of Rottweilers.*

- Organiser et soutenir des activités éducatives, de travail, de conformation, d'évaluation de la race et des Sieger Shows.
- *Organize and support educational, working, conformation, breed evaluation activities and Sieger Shows.*
- Promouvoir l'éducation auprès des éleveurs, propriétaires, exposants, juges et du public.
- *Promote breed education among breeders, owners, exhibitors, judges and the public.*
- Encourager des tests de santé complets, des pratiques d'élevage responsables et la diversité génétique.
- *Encourage comprehensive health testing, responsible breeding practices and genetic diversity.*
- Encourager les éleveurs à demeurer responsables des chiens qu'ils produisent pendant toute leur vie.
- *Encourage breeders to remain accountable for dogs they produce throughout their lives.*
- Collaborer, lorsque pertinent, avec des organisations canines canadiennes et internationales compatibles avec la mission du Club.
- *Collaborate, where appropriate, with Canadian and international canine organizations whose objectives are compatible with the Club.*

ARTICLE 3 MEMBERSHIP / MEMBRES

3.1 Catégories de membres / Membership Categories

Conformément aux statuts constitutifs, le Club est autorisé à établir deux catégories : les membres de catégorie A (membres votants) et les membres de catégorie B (membres non-votants). Les conditions d'admission et de passage d'une catégorie à l'autre sont prévues aux présents règlements.

As established in the Articles, the Club is authorized to have two membership classes: Class A (Voting Members) and Class B (Non-Voting Members). Conditions of admission and transfer between classes are set out in these By-laws.

3.2 Membres non-votants / Non-Voting Members

Sauf disposition contraire, toute personne nouvellement admise devient initialement membre de catégorie B, non-votant. Elle peut participer aux activités et programmes et recevoir les communications générales du Club, mais n'a pas le droit ordinaire de recevoir un avis des assemblées des membres, d'y assister ou d'y voter, sauf dans la mesure expressément prévue par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et les statuts constitutifs. Elle ne peut occuper un poste élu au Conseil.

Unless otherwise provided, every newly admitted person initially becomes a Class B Non-Voting Member. Such members may participate in Club activities and programs and receive general Club communications, but are not ordinarily entitled to notice of, attendance at, or voting at meetings of members, except as expressly required by the Canada Not-for-profit Corporations Act and the Articles. They may not hold an elected Board position.

3.3 Membres votants / Voting Members

Le statut de catégorie A, membre votant, est réservé aux éleveurs responsables de Rottweilers qui respectent les critères d'admissibilité, d'éthique et de santé. Conformément aux statuts constitutifs, chaque membre de

catégorie A a le droit de recevoir un avis des assemblées des membres, d'y assister et d'y exercer une voix, sous réserve des droits de vote distincts prévus par la loi.

Class A Voting Membership is reserved for responsible Rottweiler breeders who meet the membership, ethical and health requirements. As provided in the Articles, each Class A member is entitled to notice of and attendance at meetings of members and one vote at such meetings, subject to separate-class voting rights under the Act.

3.4 Admissibilité générale / General Eligibility

- Avoir été membre en règle pendant au moins douze mois consécutifs, sauf pour les membres fondateurs.
- *Have been a Member in Good Standing for at least twelve consecutive months, except Founding Members.*
- Être membre en règle du Club Canin Canadien.
- *Be a current member in good standing of the Canadian Kennel Club.*
- Être un éleveur responsable de Rottweilers.
- *Be a responsible Rottweiler breeder.*
- Respecter toutes les exigences de santé, d'élevage, de bien-être, de placement et de suivi prévues par les règlements et le Code d'éthique.
- *Meet all health, breeding, welfare, placement and follow-up requirements established by the By-laws and Code of Ethics.*
- Avoir participé de façon significative aux activités, réunions, comités, événements ou travaux du Club.
- *Have participated meaningfully in Club activities, meetings, committees, events or work.*
- Avoir rempli toutes ses obligations financières envers le Club.
- *Have fulfilled all financial obligations to the Club.*
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou sanction active incompatible avec les privilèges de membre votant.
- *Not be subject to an active suspension or sanction incompatible with Voting Membership privileges.*

3.5 Exigences de santé / Health Testing Requirements

Tout chien utilisé dans le programme d'élevage d'un membre votant doit avoir subi les tests de santé requis, ou satisfaire aux exceptions limitées et documentées prévues ci-dessous. Une preuve fiable et vérifiable doit être disponible pour chaque reproducteur, qu'il soit détenu, copropriété, loué ou appartenant à un tiers.

Every dog used in a Voting Member's breeding program must have undergone the required health testing, or qualify under the limited documented exceptions below. Reliable and verifiable documentation must be available for every breeding dog, whether owned, co-owned, leased or owned by another person.

3.5.1 Tests minimums / Minimum testing

- Hanches.
- *Hips.*

- Coudes.
- *Elbows.*
- Examen ophtalmologique.
- *Ophthalmologic examination.*
- Évaluation cardiaque avancée incluant l'échocardiographie.
- *Advanced cardiac evaluation including echocardiography.*
- Tests ADN pertinents au Rottweiler, incluant notamment POANV/JLPP, NAD, LEMP, DM et XLMTM, ainsi que toute autre condition reconnue ultérieurement comme cliniquement pertinente.
- *DNA testing relevant to the Rottweiler, including but not limited to POANV/JLPP, NAD, LEMP, DM and XLMTM, together with any later-recognized clinically relevant condition.*

3.5.2 Hanches et coudes en attente de certification / Pending hip and elbow certification

Les hanches et coudes sont les seules évaluations physiques pour lesquelles un accouplement peut avoir lieu pendant que la certification officielle est en attente. Les radiographies doivent avoir été réalisées avant l'accouplement, examinées par l'éleveur et/ou une personne adéquatement qualifiée, et ne doivent pas présenter d'indication raisonnable d'une condition orthopédique rendant le chien impropre à la reproduction. Le résultat officiel doit être obtenu et rendu disponible dès que raisonnablement possible. Cette exception ne permet jamais de reproduire un chien qui n'a pas encore été radiographié.

Hips and elbows are the only physical evaluations for which breeding may occur while formal certification is pending. Radiographs must have been completed before breeding, reviewed by the breeder and/or an appropriately qualified person, and must show no reasonable indication of an orthopedic condition making the dog unsuitable for breeding. The official result must be obtained and made available as soon as reasonably possible. This exception never permits breeding a dog that has not yet been radiographed.

3.5.3 Yeux et cardiaque / Eyes and cardiac

Les examens ophtalmologiques et cardiaques avancés doivent être complétés et leurs résultats connus avant l'accouplement. Un examen simplement prévu ou à venir n'est pas suffisant.

Required ophthalmologic and advanced cardiac examinations must be completed and their results known before breeding. A merely scheduled or intended examination is not sufficient.

3.5.4 ADN et exemption par filiation / DNA and Clear by Parentage

Les résultats ADN directs devraient normalement être disponibles avant l'accouplement. Un accouplement peut toutefois avoir lieu lorsqu'un reproducteur peut être établi de façon fiable comme exempt par filiation pour une condition donnée, parce que ses deux parents possèdent des résultats officiels clairs pour cette condition et que la filiation est suffisamment fiable et vérifiable.

Direct DNA results should normally be available before breeding. A breeding may nevertheless proceed where a breeding dog can be reliably established as Clear by Parentage for a condition because both parents have official clear results for that condition and parentage is sufficiently reliable and verifiable.

3.5.5 Confirmation ADN directe avant la naissance / Direct DNA confirmation before birth

Lorsqu'un accouplement est effectué sur la base d'une exemption par filiation, les tests ADN directs du reproducteur demeurent obligatoires. Les échantillons doivent être soumis sans délai déraisonnable et les résultats officiels doivent être reçus avant la naissance de la portée. S'il existe une incertitude sur le statut génétique, l'accouplement ne doit pas avoir lieu avant la réception des résultats directs.

Where a breeding proceeds on the basis of Clear by Parentage, direct DNA testing of the breeding dog remains mandatory. Samples must be submitted without unreasonable delay and official results must be received before the litter is born. If genetic status is uncertain, breeding must not proceed until direct results are available.

3.5.6 Compatibilité génétique / Genetic Compatibility

Le statut de porteur d'une maladie autosomique récessive ne rend pas automatiquement un chien impropre à la reproduction lorsque des choix d'accouplement scientifiquement appropriés permettent d'éviter la production de descendants atteints. L'éleveur doit connaître suffisamment le statut génétique des deux reproducteurs pour éviter de produire sciemment des chiens atteints.

Carrier status for an autosomal recessive condition does not automatically make a dog unsuitable for breeding where scientifically appropriate breeding choices can prevent affected offspring. The breeder must know enough about both breeding partners' genetic status to avoid knowingly producing affected dogs.

3.6 Placement responsable / Responsible Placement

Un membre votant ne doit jamais vendre, confier ou transférer sciemment un chiot ou un chien à une animalerie, un courtier, un revendeur, un marchand de chiots, un grossiste ou toute personne ou organisation dont l'objectif principal est la revente de chiens.

A Voting Member shall never knowingly sell, consign or transfer a puppy or dog to a pet store, broker, reseller, puppy dealer, wholesaler or any individual or organization whose primary purpose is the resale of dogs.

3.7 Contrats, garantie et information / Contracts, guarantee and education

Les chiots et chiens doivent être placés au moyen d'un contrat écrit définissant les responsabilités des parties. Une garantie de santé écrite et raisonnable doit être fournie. L'éleveur doit transmettre des renseignements exacts sur la santé connue, les soins, l'éducation, la socialisation, l'alimentation et la propriété responsable.

Puppies and dogs must be placed through a written agreement defining the parties' responsibilities. A reasonable written health guarantee must be provided. The breeder must provide accurate information regarding known health, care, training, socialization, nutrition and responsible ownership.

3.8 Responsabilité de l'éleveur à vie / Lifetime Breeder Responsibility

L'éleveur doit exiger que les propriétaires le contactent s'ils deviennent incapables ou ne souhaitent plus garder un chien issu de son élevage. Il doit faire des efforts raisonnables afin de reprendre le chien, aider à son retour ou organiser un remplacement approprié.

The breeder shall require owners to contact the breeder if they become unable or unwilling to keep a dog produced by that breeder. The breeder shall make reasonable efforts to take the dog back, assist with its return or arrange appropriate rehoming.

3.9 Âge minimal de départ / Minimum Placement Age

Aucun chiot ne peut être placé de façon permanente dans son nouveau foyer avant l'âge de huit semaines. Si la législation applicable exige un âge supérieur, l'âge supérieur s'applique.

No puppy may be permanently placed in its new home before eight weeks of age. Where applicable law requires a greater minimum age, the greater age applies.

3.10 Début de vie et développement / Early Development

Les membres votants doivent faire des efforts raisonnables afin d'offrir aux chiots le meilleur début de vie possible, incluant soins vétérinaires appropriés, alimentation, hygiène, environnement sécuritaire, manipulations, socialisation, exposition environnementale et occasions favorisant un développement physique, neurologique et comportemental sain.

Voting Members shall make reasonable efforts to provide puppies with the best possible start in life, including appropriate veterinary care, nutrition, sanitation, safe housing, handling, socialization, environmental exposure and opportunities for healthy physical, neurological and behavioural development.

3.11 Suivi des familles / Owner Support

Les membres votants doivent faire des efforts raisonnables afin d'éduquer les familles et demeurer disponibles comme ressource pendant la vie du chien, dans la mesure du possible.

Voting Members shall make reasonable efforts to educate families and remain available as a resource throughout the dog's life whenever reasonably possible.

3.12 Membres fondateurs / Founding Members

Les fondateurs ne deviennent pas automatiquement membres du seul fait qu'ils sont administrateurs ou fondateurs de l'organisation. À leur admission officielle comme premiers membres de catégorie A, les fondateurs désignés peuvent être dispensés du délai ordinaire de douze mois, mais restent assujettis aux autres exigences applicables.

Founders do not automatically become members solely by reason of being incorporators or directors. Upon formal admission as the first Class A members, designated founders may be exempted from the ordinary twelve-month waiting period but remain subject to all other applicable requirements.

3.13 Aucun droit automatique au vote / No Automatic Right to Voting Status

Le paiement d'une cotisation ne confère pas automatiquement le statut de membre votant. Le statut est accordé selon des critères objectifs et ne peut être accordé ou refusé arbitrairement.

Payment of dues alone does not confer Voting Membership. Status is granted under objective criteria and may not be granted or denied arbitrarily.

3.14 Demande de statut votant / Application for Voting Membership

Le membre non-votant souhaitant devenir membre votant doit présenter une demande selon la forme établie par le Club et démontrer qu'il satisfait à toutes les exigences applicables.

A Non-Voting Member seeking Voting Membership must submit an application in the form established by the Club and demonstrate compliance with all applicable requirements.

3.15 Documentation requise / Required Documentation

Le candidat doit fournir suffisamment d'information pour démontrer la conformité de ses pratiques, notamment l'identification des reproducteurs, les tests de santé, un exemple de contrat, les pratiques d'élevage et de socialisation, la politique de reprise et tout autre document directement pertinent. Le Club ne doit pas exiger de renseignements inutilement intrusifs.

The applicant must provide sufficient information to demonstrate compliant practices, including identification of breeding dogs, health testing, a sample contract, breeding and socialization practices, return policy and other directly relevant documentation. The Club shall not require unnecessarily intrusive information.

3.16 Participation au Club / Club Participation

Le statut de membre votant doit refléter une participation significative au Club et ne peut être obtenu uniquement par le paiement d'une cotisation. La participation peut inclure réunions, bénévolat, comité, administration, éducation, événements ou autre contribution significative. Les exigences doivent être appliquées raisonnablement en tenant compte de l'éloignement, d'un handicap, des obligations familiales ou professionnelles.

Voting Membership must reflect meaningful Club participation and may not be obtained solely through payment of dues. Participation may include meetings, volunteering, committee work, administration, education, events or other meaningful contribution. Requirements shall be applied reasonably taking geography, disability, family and employment obligations into account.

3.17 Examen et décision / Review and Decision

Les demandes sont examinées par le Conseil ou un comité désigné selon les critères objectifs des présents règlements. Toute décision est communiquée par écrit. En cas de refus, les principales exigences non satisfaites doivent être indiquées. Le refus du statut votant ne met pas automatiquement fin au statut non-votant.

Applications are reviewed by the Board or a designated committee using the objective criteria in these By-laws. Decisions are communicated in writing. If denied, the principal unmet requirements must be identified. Denial of Voting Membership does not automatically terminate Non-Voting Membership.

3.18 Nouvelle demande et révision / Reapplication and Review

Une nouvelle demande peut être présentée lorsque les lacunes ont été corrigées. Un refus peut faire l'objet d'une demande de révision dans les trente jours. Dans la mesure du possible, la révision comprend au moins une personne n'ayant pas participé à la décision initiale.

A new application may be submitted once deficiencies have been corrected. A denial may be reviewed if requested within thirty days. Whenever reasonably possible, the review shall include at least one person who did not participate in the original decision.

3.19 Maintien de l'admissibilité / Continuing Eligibility

Le statut de membre votant n'est pas acquis de façon permanente. Le membre doit continuer de respecter les exigences de santé, d'élevage, d'éthique et d'adhésion.

Voting Membership is not permanently vested. The member must continue to satisfy health, breeding, ethical and membership requirements.

3.20 Reproduction contraire aux exigences / Breeding Contrary to Health Requirements

Le fait de reproduire sciemment un chien qui n'a pas subi les tests exigés et qui ne satisfait pas à une exception expressément permise peut entraîner une révision, une suspension ou la perte du statut votant et une procédure disciplinaire. Les circonstances telles qu'un accouplement accidentel, une erreur de laboratoire ou une urgence vétérinaire doivent être évaluées selon les faits.

Knowingly breeding a dog that has not undergone required testing and does not qualify for an express exception may result in review, suspension or loss of Voting Membership and disciplinary proceedings. Circumstances such as accidental breeding, laboratory error or veterinary emergency shall be assessed on their facts.

3.21 Antécédents disciplinaires canins / Canine Disciplinary History

Pour devenir et demeurer membre votant, une personne ne doit pas être actuellement suspendue, radiée, expulsée, privée de privilèges ou visée par une sanction disciplinaire grave et active du CCC ou d'un autre organisme canin reconnu. Les sanctions antérieures importantes doivent être divulguées. Elles ne constituent pas automatiquement une interdiction permanente : la gravité, le temps écoulé, la conduite subséquente et la réhabilitation sont pris en considération.

To become and remain a Voting Member, a person must not currently be suspended, debarred, expelled, deprived of privileges or subject to a serious active sanction by the CKC or another recognized canine organization. Significant past sanctions must be disclosed. They do not automatically create a permanent bar: seriousness, time elapsed, subsequent conduct and rehabilitation shall be considered.

3.22 Aucune manipulation du vote / No Manipulation of Voting Membership

Aucune demande, approbation, suspension, réintégration ou mesure disciplinaire ne peut être retardée, accélérée ou manipulée dans le but d'influencer une élection ou un vote.

No application, approval, suspension, reinstatement or disciplinary matter may be delayed, accelerated or manipulated for the purpose of influencing an election or vote.

ARTICLE 4 RIGHTS, BENEFITS AND RESPONSIBILITIES / DROITS, AVANTAGES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Responsabilités générales / General Responsibilities

Tous les membres doivent respecter les règlements, le Code d'éthique, les politiques applicables, les décisions valides du Club et adopter une conduite compatible avec la mission du TNRK.

All members shall comply with the By-laws, Code of Ethics, applicable policies, valid Club decisions and conduct themselves consistently with TNRK's purposes.

4.2 Rabais membre / Member Discount

Les membres votants et non-votants en règle ont droit à un rabais de quinze pour cent sur les activités, événements, programmes et services admissibles du Club, sauf indication contraire. Le Conseil peut exclure certains coûts externes, services de tiers, activités ou articles lorsque le rabais entraînerait une perte financière ou lorsque le prix est contrôlé par un fournisseur externe.

Voting and Non-Voting Members in Good Standing shall receive a fifteen percent discount on eligible Club activities, events, programs and services, unless otherwise specified. The Board may exclude third-party costs, services, activities or items where the discount would create a financial loss or pricing is controlled externally.

4.3 Privilèges liés au bénévolat / Volunteer Participation Benefits

Les membres votants et non-votants en règle peuvent accumuler des crédits, privilèges, rabais ou autres formes de reconnaissance par leur participation bénévole. La valeur, l'accumulation, l'utilisation et l'expiration de ces crédits sont régies par une politique séparée. Les crédits n'accordent aucun droit de vote supplémentaire

Voting and Non-Voting Members in Good Standing may earn credits, privileges, discounts or other recognition through volunteer participation. Their value, accumulation, redemption and expiry are governed by a separate policy. Volunteer credits confer no additional voting rights.

ARTICLE 5 BOARD OF DIRECTORS / CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Autorité / Authority

Sous réserve de la loi, des statuts et des présents règlements, le Conseil gère ou supervise la gestion des activités et affaires du Club dans l'intérêt supérieur du TNRK.

Subject to law, the Articles and these By-laws, the Board manages or supervises the management of the Club's activities and affairs in the best interests of TNRK.

5.2 Composition / Composition

Le Conseil comprend le nombre d'administrateurs autorisé par les statuts constitutifs (minimum un et maximum dix), sous réserve des exigences impératives applicables. Le projet de gouvernance du TNRK prévoit quatre sièges pendant la période fondatrice, pour autant que ces sièges soient pourvus conformément à la loi et aux statuts.

The Board consists of the number of directors authorized by the Articles (minimum one and maximum ten), subject to mandatory applicable requirements. TNRK's founding governance plan contemplates four seats during the founding period, provided those seats are filled in accordance with law and the Articles.

5.3 Admissibilité / Eligibility

Sauf pour les administrateurs fondateurs initiaux, tout candidat doit être membre votant en règle, membre du CCC en règle, respecter les exigences applicables aux membres votants, être âgé d'au moins dix-huit ans et satisfaire aux conditions prévues par la loi.

Except for the initial Founding Directors, every candidate must be a Voting Member in Good Standing, a CKC member in good standing, satisfy Voting Member standards, be at least eighteen years of age and meet legal qualifications.

5.4 Devoirs / Duties

Les administrateurs doivent agir honnêtement, de bonne foi, avec soin et diligence, protéger les renseignements confidentiels, déclarer les conflits d'intérêts et éviter d'utiliser leur fonction pour un avantage personnel indu.

Directors shall act honestly, in good faith, with care and diligence, protect confidential information, disclose conflicts and avoid using office for improper personal advantage.

5.5 Quorum et vote / Quorum and Voting

La majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum. Pendant la période fondatrice, avec quatre administrateurs, le quorum est de trois. Chaque administrateur dispose d'une voix; en cas d'égalité, la proposition est rejetée.

A majority of directors then in office constitutes quorum. During the Founding Governance Period with four directors, quorum is three. Each director has one vote; a tie defeats the motion.

5.6 Vacance / Vacancy

Pendant la période fondatrice, sous réserve de la loi, les administrateurs fondateurs restants peuvent nommer une personne qualifiée pour terminer la portion non écoulée d'un mandat vacant. Cette personne ne devient pas automatiquement membre fondateur.

During the Founding Governance Period, subject to law, the remaining Founding Directors may appoint a qualified person to complete the unexpired portion of a vacant term. That person does not automatically become a Founding Member.

5.7 Révocation / Removal

Un administrateur ne peut être révoqué que conformément à la loi. La période fondatrice n'écarte aucun droit impératif des membres.

A director may be removed only in accordance with law. The Founding Governance Period does not override mandatory member rights.

ARTICLE 6 FOUNDING GOVERNANCE PERIOD / PÉRIODE DE GOUVERNANCE FONDATRICE

6.1 Objet / Purpose

La période fondatrice vise à assurer stabilité, continuité et temps suffisant pour établir la gouvernance, les événements, les politiques, les finances, la structure des membres et la présence nationale du Club.

The Founding Governance Period provides stability, continuity and sufficient time to establish governance, events, policies, finances, membership structure and national presence.

6.2 Début et durée / Commencement and Duration

Le Club souhaite une période de stabilité fondatrice de quatre (4) ans associée à sa reconnaissance officielle par le Club Canin Canadien. Cette reconnaissance constitue un jalon de développement et ne reporte pas l'obligation de tenir la première assemblée des membres ni l'élection exigée par la Loi BNL. Les administrateurs initiaux exercent leur mandat jusqu'à la première assemblée des membres; les administrateurs élus peuvent ensuite recevoir un mandat d'au plus quatre (4) ans, suivant la loi et les modalités d'élection applicables. Aucun siège ni mandat n'est automatiquement réservé par la reconnaissance du CCC.

The Club intends a four (4)-year founding stability period associated with its official recognition by the Canadian Kennel Club. Such recognition is a development milestone and does not postpone the first meeting of members or an election required under the NFP Act. Initial directors serve until the first meeting of members; elected directors may thereafter receive a term of no more than four (4) years in accordance with law and applicable election requirements. CKC recognition does not automatically reserve any seat or term.

6.3 Pas d'élection régulière prématurée / No Premature Regular Election

Sous réserve de la loi et des droits impératifs des membres, une fois les administrateurs fondateurs élus pour un mandat déterminé, aucune élection ordinaire visant leurs sièges n'est requise avant l'expiration de ce mandat. La reconnaissance du CCC ne peut avoir pour effet de prolonger un mandat légalement fixé.

Subject to law and mandatory member rights, once the founding directors have been elected for specified terms, no ordinary election for their seats is required before those terms expire. CKC recognition cannot extend an otherwise lawfully fixed term.

6.4 Transition / Transition

À la fin de la période fondatrice, les postes deviennent assujettis au processus électoral régulier. Les mandats doivent être échelonnés afin d'éviter que l'ensemble du Conseil soit normalement remplacé lors d'une même élection.

At the end of the Founding Governance Period, positions become subject to the regular election process. Terms shall be staggered so the entire Board is not ordinarily replaced at one election.

6.5 Continuité institutionnelle / Institutional Continuity

Les administrateurs sortants doivent transmettre dossiers, mots de passe, informations financières, contrats, correspondance et documents nécessaires au fonctionnement du Club. Aucun administrateur ne peut retenir ces biens ou accès pour exercer une pression personnelle.

Outgoing directors shall transfer records, passwords, financial information, contracts, correspondence and documents necessary for Club operations. No director may withhold Club property or access as personal leverage.

ARTICLE 7 OFFICERS / DIRIGEANTS

7.1 Dirigeants / Officers

Les dirigeants comprennent au minimum le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le Conseil peut créer d'autres fonctions nécessaires.

Officers include at minimum the President, Vice-President, Secretary and Treasurer. The Board may create other necessary positions.

7.2 Période fondatrice / Founding Period

Pendant la période fondatrice, les administrateurs fondateurs déterminent entre eux les fonctions de dirigeant et peuvent les redistribuer sans que cela mette fin au mandat d'administrateur.

During the Founding Governance Period, Founding Directors determine officer roles among themselves and may redistribute them without ending a directorship.

7.3 Président / President

Le président assure la direction générale, préside les réunions lorsque approprié, soutient l'exécution des décisions et représente le Club. Il ne dispose d'aucune autorité unilatérale sur le Conseil.

The President provides general leadership, chairs meetings where appropriate, supports implementation of decisions and represents the Club. The President has no unilateral authority over the Board.

7.4 Vice-président / Vice-President

Le vice-président assiste le président et exerce ses fonctions en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance temporaire.

The Vice-President assists the President and performs those duties during absence, incapacity or temporary vacancy.

7.5 Secrétaire / Secretary

Le secrétaire supervise les procès-verbaux, résolutions, avis, correspondance, registre des membres et la conservation des dossiers de gouvernance.

The Secretary oversees minutes, resolutions, notices, correspondence, membership records and governance records.

7.6 Trésorier / Treasurer

Le trésorier supervise l'administration financière, les registres, revenus, dépenses, rapports et budgets.

The Treasurer oversees financial administration, records, income, expenses, reports and budgets.

7.7 Show Chair / Show Chair

Le Show Chair est une fonction opérationnelle nommée et ne constitue pas, du seul fait de cette nomination, un siège au Conseil. Un administrateur peut également agir comme Show Chair.

Show Chair is an appointed operational role and does not, by itself, constitute a Board seat. A director may also serve as Show Chair.

ARTICLE 8 ELECTIONS AND TERMS / ÉLECTIONS ET MANDATS

8.1 Application / Application

Les règles électorales s'appliquent dès qu'une élection est légalement requise, y compris lors de la première assemblée des membres. Les dispositions sur la rotation des mandats réguliers s'appliquent après la transition fondatrice, dans la mesure où la loi le permet.

Election rules apply whenever an election is legally required, including at the first meeting of members. Regular staggered-term provisions apply after the founding transition to the extent permitted by law.

8.2 Droit de vote / Voting Eligibility

Seuls les membres votants en règle satisfaisant aux critères à la date d'admissibilité peuvent voter.

Only Voting Members in Good Standing satisfying applicable criteria on the eligibility date may vote.

8.3 Candidatures / Candidates

Tout candidat doit être membre votant en règle, membre du CCC en règle, respecter les standards éthiques, de santé et d'élevage, ne pas faire l'objet d'une sanction active grave, avoir divulgué les antécédents pertinents et avoir démontré une participation significative au Club.

Candidates must be Voting Members in Good Standing, CKC members in good standing, satisfy ethical, health and breeding standards, have no serious active sanction, disclose relevant history and demonstrate meaningful Club participation.

8.4 Ancienneté / Minimum Voting Membership Period

Sauf disposition transitoire, un candidat doit avoir détenu le statut de membre votant pendant au moins douze mois avant la date limite de mise en candidature.

Except during transition, a candidate must have held Voting Membership for at least twelve months before the nomination deadline.

8.5 Mise en candidature / Nominations

Le Conseil établit une période de candidatures. Un membre admissible peut proposer sa propre candidature ou celle d'un autre membre admissible avec son consentement.

The Board establishes a nomination period. An eligible member may nominate themselves or another eligible member with consent.

8.6 Scrutin / Voting Method

Les élections peuvent être tenues par scrutin secret en personne ou par système électronique sécurisé protégeant l'admissibilité et la confidentialité du vote.

Elections may be conducted by secret ballot in person or through a secure electronic system protecting voter eligibility and ballot confidentiality.

8.7 Résultats et égalité / Results and Ties

Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes valides est élu. En cas d'égalité, un second tour est tenu; si l'égalité persiste, une méthode neutre annoncée d'avance est utilisée.

The candidate receiving the greatest number of valid votes is elected. A tie results in a runoff; if still tied, a neutral method announced in advance is used.

8.8 Mandats réguliers / Regular Terms

Après la période fondatrice, les administrateurs exercent normalement des mandats de trois ans. Lors de la première transition, certains mandats peuvent être de deux ans et d'autres de trois ans afin d'établir une rotation.

After the Founding Governance Period, directors normally serve three-year terms. At the first transition, some terms may be two years and others three years to establish staggered rotation.

8.9 Neutralité électorale / Electoral Neutrality

Les ressources du Club, renseignements confidentiels ou pouvoirs administratifs ne peuvent être utilisés afin de favoriser ou défavoriser un candidat.

Club resources, confidential information or administrative authority may not be used to favour or disadvantage a candidate.

ARTICLE 9 MEETINGS OF MEMBERS / ASSEMBLÉES DES MEMBRES

9.1 Assemblée annuelle / Annual Meeting

Le Club tient une assemblée annuelle conformément à la loi. Elle peut être en personne, électronique ou hybride.

The Club shall hold an Annual Meeting in accordance with law. It may be in person, electronic or hybrid.

9.2 Assemblées extraordinaires / Special Meetings

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Conseil ou lorsque la loi l'exige à la suite d'une demande valide des membres votants. L'avis doit indiquer clairement l'objet de l'assemblée.

A Special Meeting may be called by the Board or where required by law following a valid requisition of Voting Members. Notice shall clearly state the purpose.

9.3 Avis / Notice

Les avis d'assemblée sont transmis aux membres ayant droit de les recevoir dans les délais et selon les modes prescrits par la loi et ses règlements. L'avis électronique peut être utilisé lorsque permis et une solution non électronique doit être disponible pour les membres qui ne peuvent recevoir un avis électronique. La catégorie B ne reçoit pas d'avis ordinaire, sauf droit impératif relatif à une question particulière.

Meeting notices shall be sent to members entitled to receive them within the periods and by the methods prescribed by the Act and Regulations. Electronic notice may be used where permitted and a non-electronic alternative must be available for members who cannot receive electronic notice. Class B receives no ordinary meeting notice, except where mandatory class-specific rights apply.

9.4 Quorum / Quorum

Le quorum est d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des membres de catégorie A ayant droit de vote, arrondi à l'entier supérieur, sans être inférieur à trois (3). Lorsque moins de trois membres de catégorie A ont été officiellement admis, tous ces membres constituent le quorum. Les règles de vote distinct d'une catégorie prévues par la loi demeurent applicables.

Quorum is at least twenty-five percent (25%) of Class A members entitled to vote, rounded up to the next whole number, with a minimum of three (3). Where fewer than three Class A members have been formally admitted, all such members constitute quorum. Mandatory separate-class voting rules remain applicable.

9.5 Vote / Voting

Sauf exigence supérieure, les décisions sont prises à la majorité simple des votes valides exprimés. Les abstentions ne sont pas comptées comme votes pour ou contre. En cas d'égalité, la proposition est rejetée.

Unless a higher threshold is required, decisions are made by simple majority of valid votes cast. Abstentions are not counted for or against. A tie defeats the motion.

9.6 Conduite / Conduct

Le président de séance peut prendre des mesures raisonnables afin de maintenir l'ordre, mais ce pouvoir ne peut servir à faire taire un désaccord ou une critique légitime.

The chair may take reasonable steps to maintain order, but that authority may not be used to silence legitimate disagreement or criticism.

ARTICLE 10 BOARD MEETINGS / RÉUNIONS DU CONSEIL

10.1 Fréquence / Frequency

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et devrait normalement se réunir au moins quatre fois par année.

The Board meets as often as necessary and should ordinarily meet at least four times per year.

10.2 Convocation / Calling Meetings

Une réunion peut être convoquée par le président ou par deux administrateurs agissant conjointement.

A meeting may be called by the President or by any two directors acting jointly.

10.3 Avis et urgence / Notice and Emergency

Sauf urgence, un préavis d'au moins quarante-huit heures devrait normalement être donné. En situation urgente, un délai plus court est possible avec efforts raisonnables pour aviser tous les administrateurs.

Except in urgent circumstances, at least forty-eight hours' notice should ordinarily be given. In emergencies, shorter notice is permitted with reasonable efforts to notify all directors.

10.4 Réunions électroniques / Electronic Meetings

Les réunions peuvent être tenues par téléphone, vidéoconférence ou autre moyen permettant une communication adéquate.

Meetings may be held by telephone, videoconference or another method permitting adequate communication.

10.5 Décisions entre réunions / Decisions Between Meetings

Les discussions informelles peuvent avoir lieu par message ou autre moyen électronique, mais une entente informelle ne constitue pas, à elle seule, une résolution officielle. Une décision contraignante doit être prise en réunion dûment constituée ou par résolution écrite conforme à la loi.

Informal discussions may occur by messaging or other electronic means, but informal agreement alone is not an official resolution. A binding decision must be made at a duly constituted meeting or by written resolution in accordance with law.

10.6 Séances confidentielles / Confidential Sessions

Le Conseil peut tenir une séance confidentielle pour avis juridiques, litiges, renseignements personnels, négociations sensibles ou autres sujets légitimement confidentiels. La confidentialité ne peut servir à dissimuler une faute ou une irrégularité financière.

The Board may hold a confidential session for legal advice, litigation, personal information, sensitive negotiations or other legitimately confidential matters. Confidentiality may not be used to conceal misconduct or financial irregularity.

ARTICLE 11 COMMITTEES / COMITÉS

11.1 Création / Establishment

Le Conseil peut créer des comités permanents, spéciaux, temporaires ou liés à un événement et déterminer leur mandat, durée, composition et reddition de comptes.

The Board may create standing, special, temporary or event-specific committees and determine their mandate, duration, composition and reporting structure.

11.2 Exemples / Examples

Les comités peuvent notamment inclure Sieger Show, membres, éducation, santé et élevage, formation des juges, activités de travail, finances et gouvernance.

Committees may include Sieger Show, Membership, Education, Health and Breeding, Judges Education, Working Events, Finance and Governance.

11.3 Composition / Membership

Les comités peuvent comprendre des membres votants, non-votants et, lorsque pertinent, des conseillers externes. La participation à un comité ne confère pas le statut votant.

Committees may include Voting Members, Non-Voting Members and, where appropriate, external advisors. Committee participation does not confer Voting Membership.

11.4 Pouvoir / Authority

Aucun comité ne peut engager financièrement, contractuellement ou légalement le Club sans autorisation du Conseil.

No committee may bind the Club financially, contractually or legally without Board authorization.

11.5 Discipline indépendante / Independent Discipline

Les comités disciplinaires ne sont pas des comités ordinaires et demeurent indépendants du Conseil dans leurs décisions.

Disciplinary panels are not ordinary committees and remain independent from the Board in decision-making.

ARTICLE 12 FINANCES / FINANCES

12.1 Fonds et comptes / Funds and Accounts

Les fonds sont détenus au nom du Club auprès d'une institution ou d'un fournisseur approuvé. Ils ne doivent pas être conservés dans un compte personnel sauf exception temporaire, inévitable, documentée et approuvée.

Funds are held in the Club's name with an approved institution or provider. They shall not be maintained in a personal account except temporarily, unavoidably, with documentation and approval.

12.2 Contrôles / Controls

Lorsque raisonnablement possible, les transactions importantes exigent l'autorisation d'au moins deux personnes. Aucune personne ne devrait contrôler seule tous les comptes, registres et systèmes de paiement.

Where reasonably practicable, significant transactions require authorization by at least two persons. No single individual should control all accounts, records and payment systems.

12.3 Budget et dépenses / Budget and Expenditures

Le Conseil devrait adopter un budget ou plan financier annuel. Les fonds doivent être utilisés uniquement pour les objectifs du Club. Des seuils de dépenses peuvent être établis pour les dirigeants, comités et responsables d'événements.

The Board should adopt an annual budget or financial plan. Funds shall be used only for Club purposes. Spending limits may be established for officers, committees and event chairs.

12.4 Remboursements / Reimbursements

Les dépenses raisonnables engagées au nom du Club peuvent être remboursées lorsqu'elles sont autorisées ou raisonnablement nécessaires et normalement appuyées par des pièces justificatives.

Reasonable expenses incurred on behalf of the Club may be reimbursed when authorized or reasonably necessary and normally supported by documentation.

12.5 Rémunération / Compensation

Les administrateurs ne sont pas rémunérés simplement pour siéger. Une personne peut toutefois être remboursée ou recevoir une rémunération raisonnable pour un service distinct, approuvé à l'avance et déclaré comme conflit potentiel.

Directors are not remunerated solely for serving. A person may be reimbursed or reasonably compensated for a distinct service approved in advance and disclosed as a potential conflict.

12.6 Rapports / Reporting

Des registres exacts doivent être tenus. Le trésorier fournit des rapports périodiques au Conseil et un rapport annuel aux membres lorsque requis.

Accurate records shall be maintained. The Treasurer provides periodic reports to the Board and an annual report to members where required.

ARTICLE 13 CONFLICT OF INTEREST / CONFLITS D'INTÉRÊTS

13.1 Divulgence / Disclosure

Toute personne agissant officiellement pour le Club doit déclarer rapidement tout conflit réel, potentiel ou apparent.

Any person acting in an official Club capacity shall promptly disclose any actual, potential or perceived conflict.

13.2 Exemples / Examples

Un conflit peut notamment découler d'un intérêt financier, d'une relation avec un fournisseur, juge ou entrepreneur, d'une relation d'élevage, copropriété, contrat, manutention, entraînement ou d'une relation personnelle suffisamment étroite pour remettre en question l'impartialité.

A conflict may arise from a financial interest, a relationship with a supplier, judge or contractor, a breeding, co-ownership, contractual, handling or training relationship, or a personal relationship sufficiently close to call impartiality into question.

13.3 Procédure / Procedure

La personne doit déclarer le conflit avant de participer à la décision et, lorsque requis, s'abstenir de voter ou se retirer de la discussion. La déclaration et l'abstention sont consignées au procès-verbal.

The person shall disclose the conflict before participating and, where required, abstain or withdraw from discussion. The disclosure and abstention shall be recorded in the minutes.

13.4 Aucun traitement préférentiel / No Preferential Treatment

Aucune fonction au Club ne peut être utilisée afin d'obtenir un traitement préférentiel en matière de membres, élections, discipline, inscriptions, jugement, prix, contrats ou finances.

No Club position may be used to obtain preferential treatment in membership, elections, discipline, entries, judging, awards, contracts or finances.

ARTICLE 14 DISCIPLINE, COMPLAINTS AND APPEALS / DISCIPLINE, PLAINTES ET APPELS

14.1 Principe / Principle

La discipline vise à protéger l'intégrité du Club, le bien-être des chiens et les droits des membres. Elle doit être appliquée de façon juste, objective, sans favoritisme, représailles ni parti pris personnel.

Discipline protects Club integrity, dog welfare and member rights. It shall be applied fairly, objectively and without favouritism, retaliation or personal bias.

14.2 Motifs / Grounds

Peuvent notamment faire l'objet d'un examen : violation des règlements, manquements importants aux standards de membre votant, violations graves ou répétées des exigences d'élevage ou de bien-être, fausses déclarations, falsification de documents, détournement de biens, harcèlement, menaces, préjudice important au Club ou sanction grave d'un organisme canin reconnu.

Grounds may include violations of Club rules, material failure to meet Voting Membership standards, serious or repeated breeding or welfare violations, false information, falsification of records, misuse of property, harassment, threats, material prejudice to the Club or a serious sanction from a recognized canine organization.

14.3 Dépôt d'une plainte / Complaint

Une plainte formelle est normalement écrite et identifie les parties, décrit clairement les faits, indique les dates lorsque connues et inclut la preuve disponible. Une plainte anonyme n'est considérée que si elle est crédible, précise et vérifiable.

A formal complaint is normally written and identifies the parties, clearly describes the facts, includes dates where known and available evidence. An anonymous complaint is considered only if credible, specific and verifiable.

14.4 Examen administratif / Administrative Review

Le Conseil ou un responsable désigné peut uniquement déterminer si la plainte relève du Club, si les faits allégués pourraient constituer une violation et si suffisamment d'information existe pour saisir un comité indépendant. Cet examen ne détermine pas la culpabilité.

The Board or a designated administrator may only determine whether the complaint falls within Club jurisdiction, whether alleged facts could constitute a breach and whether sufficient information exists for referral to an independent panel. This review does not determine guilt.

14.5 Plaintes de mauvaise foi / Bad-Faith Complaints

Une plainte manifestement frivole, vexatoire, malveillante ou destinée principalement à harceler peut être rejetée. Une plainte de bonne foi ne constitue pas une faute simplement parce qu'elle n'est pas prouvée.

A clearly frivolous, vexatious, malicious or primarily harassing complaint may be dismissed. A good-faith complaint is not misconduct merely because it is unproven.

14.6 Comité disciplinaire indépendant / Independent Disciplinary Panel

Toute décision disciplinaire formelle est confiée à un comité externe indépendant, normalement composé de trois personnes impartiales qui ne sont pas des administrateurs du Club et qui n'ont aucune relation personnelle, financière, d'élevage, compétitive, commerciale, familiale ou autre pouvant compromettre leur impartialité.

Formal disciplinary determinations are referred to an external independent panel, normally composed of three impartial individuals who are not Club directors and have no personal, financial, breeding, competitive, business, family or other relationship that could compromise impartiality.

14.7 Expertise / Expertise

Les membres du comité peuvent provenir de domaines comme la gouvernance, médiation, droit, éthique, bien-être animal, médecine vétérinaire ou réglementation professionnelle. Une expertise Rottweiler n'est requise que lorsqu'une question technique la rend raisonnablement nécessaire.

Panel members may have backgrounds in governance, mediation, law, ethics, animal welfare, veterinary practice or professional regulation. Rottweiler expertise is required only where a technical issue reasonably calls for it.

14.8 Avis et droit de réponse / Notice and Response

La personne visée reçoit les allégations, les règles prétendument enfreintes, l'information substantielle nécessaire pour répondre, les sanctions possibles et un délai raisonnable pour présenter sa réponse et sa preuve.

The respondent receives the allegations, rules allegedly breached, material information necessary to respond, potential sanctions and a reasonable period to submit a response and evidence.

14.9 Preuve / Evidence

Aucune conclusion défavorable importante ne devrait être fondée sur une preuve à laquelle la personne visée n'a pas eu une possibilité raisonnable de répondre. Les décisions sont rendues selon la prépondérance des probabilités.

No significant adverse finding should be based on evidence the respondent had no reasonable opportunity to address. Decisions are made on the balance of probabilities.

14.10 Décision écrite / Written Decision

Le comité rend une décision écrite indiquant les principales allégations, les conclusions de fait, les dispositions enfreintes, la sanction et les motifs.

The panel issues a written decision stating the principal allegations, findings of fact, provisions breached, sanction and reasons.

14.11 Sanctions / Sanctions

Les sanctions peuvent comprendre avertissement, réprimande, correction d'une lacune, suspension de privilèges, suspension ou perte du statut votant, reclassement en membre non-votant, suspension d'activités, suspension de l'adhésion ou expulsion dans les cas graves. La sanction doit être proportionnelle.

Sanctions may include warning, reprimand, correction of deficiencies, suspension of privileges, suspension or loss of Voting Membership, reclassification as Non-Voting, suspension from activities, suspension of membership or expulsion in serious cases. Sanctions shall be proportionate.

14.12 Mesures provisoires / Interim Measures

En présence d'un risque immédiat important pour le bien-être, la sécurité, les fonds, les renseignements confidentiels, un événement ou l'intégrité d'une élection, le Conseil peut imposer une restriction administrative temporaire. Cette mesure ne constitue pas une conclusion de faute.

Where there is an immediate significant risk to welfare, safety, funds, confidential information, an event or election integrity, the Board may impose a temporary administrative restriction. This is not a finding of misconduct.

14.13 Appel / Appeal

Une sanction importante peut être portée en appel dans les trente jours pour iniquité procédurale, erreur importante, conclusion non raisonnablement appuyée par la preuve, nouvelle preuve substantielle ou sanction manifestement disproportionnée. L'appel est entendu par un comité indépendant distinct qui n'a pas participé à la décision initiale.

A significant sanction may be appealed within thirty days for procedural unfairness, significant error, a finding not reasonably supported by evidence, materially new evidence or a clearly disproportionate sanction. The appeal is heard by a separate independent panel not involved in the original decision.

14.14 Confidentialité et représailles / Confidentiality and Retaliation

Les dossiers disciplinaires sont traités avec une confidentialité raisonnable. Les représailles contre une personne ayant porté plainte de bonne foi, participé honnêtement ou fourni une preuve pertinente sont interdites. Une fausse plainte sciemment déposée ou une preuve fabriquée peut constituer une faute.

Disciplinary matters are handled with reasonable confidentiality. Retaliation against a person making a good-faith complaint, participating honestly or providing relevant evidence is prohibited. Knowingly filing a false complaint or fabricating evidence may itself constitute misconduct.

ARTICLE 15 RECORDS, PRIVACY AND CONFIDENTIALITY / DOSSIERS, VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

15.1 Dossiers officiels / Official Records

Le Club conserve les documents exigés par la loi et ceux raisonnablement nécessaires à son administration, notamment statuts, règlements, procès-verbaux, résolutions, registre des membres, dossiers financiers, contrats, rapports, élections et archives pertinentes.

The Club maintains records required by law and those reasonably necessary for administration, including Articles, By-laws, minutes, resolutions, membership records, financial records, contracts, reports, election records and relevant archives.

15.2 Propriété / Ownership

Les dossiers, fichiers, bases de données, comptes, mots de passe, actifs numériques et documents créés ou conservés au nom du Club appartiennent au Club.

Records, files, databases, accounts, passwords, digital assets and documents created or maintained on behalf of the Club belong to the Club.

15.3 Accès et protection / Access and Protection

L'accès est accordé conformément à la loi et peut être restreint afin de protéger renseignements personnels, dossiers disciplinaires, communications juridiques privilégiées, informations contractuelles ou financières confidentielles et autres droits légitimes à la vie privée.

Access is provided in accordance with law and may be restricted to protect personal information, disciplinary records, privileged legal communications, confidential contractual or financial information and other legitimate privacy rights.

15.4 Sécurité numérique / Digital Security

Des mesures raisonnables doivent protéger les comptes et accès. Lorsque possible, les comptes importants ne doivent pas dépendre exclusivement de l'adresse courriel, du téléphone ou de l'appareil personnel d'une seule personne.

Reasonable measures shall protect accounts and access. Where possible, important accounts should not depend exclusively on one individual's personal email, telephone or device.

ARTICLE 16 AMENDMENTS / MODIFICATIONS

16.1 Proposition / Proposal

Les modifications peuvent être proposées par le Conseil ou par les membres votants conformément à la loi et aux présents règlements.

Amendments may be proposed by the Board or Voting Members in accordance with law and these By-laws.

16.2 Avis et approbation / Notice and Approval

Les membres ayant droit de vote reçoivent l'avis et le texte ou résumé requis par la loi. Les dispositions ordinaires sont adoptées ou confirmées selon les règles légales applicables. Les modifications touchant les conditions d'adhésion, les droits des catégories de membres ou d'autres matières visées à l'article 197 de la Loi BNL exigent les résolutions spéciales et, le cas échéant, les votes distincts de catégorie prescrits par la loi. La règle interne des deux tiers ne remplace pas ces formalités.

Members entitled to vote shall receive the notice and text or summary required by law. Ordinary provisions are adopted or confirmed under the applicable statutory rules. Changes affecting membership conditions, class rights, or other matters governed by section 197 of the NFP Act require the special resolutions and, where applicable, separate class votes prescribed by law. An internal two-thirds rule does not replace those statutory requirements.

16.3 Corrections administratives / Administrative Corrections

Le Conseil peut corriger les erreurs typographiques, de numérotation ou de traduction qui ne modifient pas le sens, avec consignation au procès-verbal.

The Board may correct typographical, numbering or translation errors that do not change meaning, with the correction recorded in the minutes.

ARTICLE 17 DISSOLUTION / DISSOLUTION

17.1 Dissolution / Dissolution

La dissolution se fait conformément à la loi et aux statuts. Les dettes et obligations sont acquittées en premier. Les actifs restants ne sont pas distribués personnellement aux membres, administrateurs ou dirigeants, mais transférés conformément à la loi à une organisation canadienne sans but lucratif, organisme de bienfaisance ou organisme compatible avec le bien-être animal, l'éducation canine, la santé ou la préservation des chiens de race.

Dissolution occurs in accordance with law and the Articles. Debts and liabilities are satisfied first. Remaining assets are not distributed personally to members, directors or officers, but transferred in accordance with law to a Canadian non-profit, charity or organization compatible with animal welfare, canine education, health or preservation of purebred dogs.

ARTICLE 18 COMING INTO FORCE AND TRANSITION / ENTRÉE EN VIGUEUR ET TRANSITION

18.1 Adoption / Adoption

Les présents règlements entrent en vigueur lors de leur adoption conformément à la loi et aux documents constitutifs du Club.

These By-laws come into force upon adoption in accordance with law and the Club's governing documents.

18.2 Désignation des fondateurs / Founding Designation

Les administrateurs et membres fondateurs officiellement reconnus conservent cette désignation historique même s'ils cessent ultérieurement d'exercer une fonction. Cette désignation ne confère pas une autorité permanente.

Officially recognized Founding Directors and Founding Members retain that historical designation even after leaving office. The designation does not confer permanent authority.

18.3 Reconnaissance CCC / CKC Recognition

La reconnaissance officielle du TNRK par le Club Canin Canadien constitue un jalon visé par le projet de gouvernance fondatrice. Elle ne reporte pas les échéances statutaires et ne prolonge pas les mandats des administrateurs au-delà de leur durée légale. Les dates réelles de début et de fin des mandats doivent être consignées après l'élection des administrateurs par les membres.

Official recognition of TNRK by the Canadian Kennel Club is a milestone in the founding governance plan. It does not postpone statutory deadlines or extend directors' terms beyond their lawful duration. Actual director term start and end dates must be recorded after election by the members.

18.4 Transition des membres / Membership Transition

Les premiers membres fondateurs de catégorie A ont été admis avant l'ouverture des adhésions au public, conformément aux décisions consignées dans les procès-verbaux du Club. Les présents règlements ont été adoptés par le Conseil le 16 septembre 2026 et confirmés par les membres fondateurs selon les décisions consignées dans les dossiers du Club. L'ouverture des adhésions au public sera régie par les présents règlements.

The initial founding Class A members were admitted before membership was opened to the public, as recorded in the Club's minutes. These By-laws were adopted by the Board on September 16, 2026, and confirmed by the founding members as recorded in the Club's records. The admission of new members from the public shall be governed by these By-laws.

18.5 Langues / Languages

Les règlements sont maintenus en français et en anglais. Les deux versions visent un sens équivalent. Toute incohérence est interprétée selon l'objectif commun et corrigée dès que raisonnablement possible.

The By-laws are maintained in French and English. Both versions are intended to have equivalent meaning. Any inconsistency is interpreted according to their common purpose and corrected as soon as reasonably possible.

18.6 Divisibilité / Severability

Si une disposition est invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur dans la mesure permise par la loi.

If a provision is invalid or unenforceable, the remaining provisions continue in force to the extent permitted by law.